

# PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 15

Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

**PRESENTS** : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DESMARCHELIER Didier

**SECRETAIRE** : Monsieur Tanguy DELETRE

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

---

## ORDRE DU JOUR

### **DELIBERATION N° 2024-12-01**

#### **INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SOLIDARITES TERRITORIALES - FONDS DE SOLIDARITE 2025 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2025 :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'inscription de la Commune de SEVELINGES au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2025, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2025, pour l'aménagement de la voie communale Chemin de la Montée du Château suivant une estimation de **29 996.95 € Hors Taxes.**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal, opération voirie 2025.

### **DELIBERATION N° 2024-12-02**

#### **ISOLATION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les façades des bâtiments école et mairie ont besoin d'être refaite

Des devis estimatifs ont été demandés pour la façade de l'école et de la mairie

## FACADE MAIRIE

Entreprise Sarl MB PROJECT FACADE : 15 206.16 € HT

## FACADE ECOLE

Entreprise Sarl MB PROJECT FACADE : 33 895.04 € HT

TOTAL : 49 101.20 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire et pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'isolation des façades pour le bâtiment école et mairie
- ACCEPTE les devis estimatifs présentés
- SOLLICITE auprès de l'État, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de la DETR 2025,
- DIT que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;

### DELIBERATION N° 2024-12-03

#### BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de non-valeur dressée par le Comptable. En effet, le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des factures d'assainissement d'administrés pour un montant total de 612.13 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **REJETTE** la non valeur des factures d'assainissement proposées par l'Agent comptable pour un montant de 612.13 €

### DELIBERATION N° 2024-12-04

#### OBJET : TARIFS DES CONJOINTS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité invite gratuitement chaque année les aînés à partir de leur 67<sup>ème</sup> année

Jusqu'à présent leurs conjoints ou conjointes étaient invités gracieusement

Monsieur le Maire propose soit de modifier l'âge fixé, c'est-à-dire d'inviter les aînés à partir de 68 ans au lieu de 67ans, soit de facturer le repas des conjoints ou conjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 10 voix pour, 2 contres, et 3 abstentions

- **DECIDE** de fixer le tarif pour le repas du conjoint à 20€.
- **PROPOSE** la facturation par le trésor public

**DELIBERATION N° 2024-12-05**

**Objet : convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2 :** L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**DELIBERATION N° 2024-12-06**

**ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SEVELINGES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents. Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

D'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

**DELIBERATION N° 2024-12-07**

**BUDGET COMMUNAL : TRAVAUX RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n °2022-01-06 et 2023-01-01 sur les travaux « Rénovation du restaurant scolaire »

Il informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés et remis à jour

Une partie des travaux va être lancée avec les entreprises ci-dessous :

- Menuiseries : entreprise PROST : 3 408.11 € HT
- Chauffage : Entreprise LARUE : 27 000 € HT
- Isolation /Peinture : Entreprise LAPIERRE : 13 726.65 € HT
- Électricité : Entreprise PEV ELECT : 2 687.84 € HT
- Mobilier cuisine : Entreprise MOREL : 3 637.65 € HT
- Mobilier salle de restaurant : Entreprise MEFRAN : 2 270.34 € HT

**Montant total : 52 730.59 € HT**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet des travaux pour la rénovation du restaurant scolaire
- **ACCEPTTE** les devis présentés pour un montant total de **52 730.59 € HT**
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle d'un don de 500 € fait à la commune par un habitant en remerciement du fleurissement annuel et pour encourager la commune à continuer
- Monsieur le Maire parle de la vente de garage situé dans le bourg
- Monsieur le Maire parle de la réunion qui s'est déroulée sur la piste forestière
- Monsieur le Maire parle du repas de Noël de l'école
- Monsieur le Maire dit que les vœux du Maire seront le 5 janvier 2025 à la salle des rats blancs
- Monsieur le Maire parle du déneigement
- Monsieur le Maire évoque la demande d'un administré pour une réduction sur la location de la salle des rats blancs n'ayant pas eu les clés le vendredi comme prévu.
- Monsieur le Maire nous informe de l'acceptation d'une subvention de l'État Fond vert 2024 pour les travaux des bâtiments publics rénovation énergétique salle des rats blancs et restaurant scolaire pour la somme de 21 022 €
- Monsieur le Maire parle d'une demande de location de la salle de la chapelle par un habitant de Sevelinges, le conseil Municipal a voté, 6 pour, 3 contre et 6 abstentions, pour une location de la salle à 50 € la demi-journée

## PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame Annie MILLIER parle du règlement du cimetière
- Monsieur Ludovic RAMBAUD nous parle des manifestations prévues en 2025 dont les Férus qui seront de retour le 01/07/2025
- Madame Marie Laure TISSIER parle du CTG
- Madame Estelle LAPIERRE parle du projet sur les acteurs locaux

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H15

Prochain conseil municipal fixé le 6 février 2025

Sevelinges, le 06 février 2025

Secrétaire de séance  
Tanguy DELETRE

Le Maire, Dominique PALLUET

